

**Aires d'intensification
de la production ligneuse**

22 février 2022, 13 h 30 à 16 h

Par vidéoconférence

PERSONNES RESSOURCES :		Présent	Absent	Cumulatif		
	Isabelle Perreault <small>(Sylvain Breton)</small>	Présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0/1	} 1/1
	Claudine Ethier	Coordination	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1/1	
	Élaine Marcoux <small>(Catherine Lavallée)</small>	Secrétaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1/1	
	Loriane Paquin	Technicienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1/1	
	Manon Gilbert <small>(François Lapalme)</small>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0/1	
	Isabelle Parent		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1/1	
MFFP	Gabriel Blanchet		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0/1	1/1
	Karen Tremblay		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1/1	
	Yanick Ouellet <small>(Charles Beauchemin)</small>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1/1	

Invité : Anouk Pohu, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Aires d'intensification de la production ligneuse

*Le cumulatif des rencontres est calculé selon la durée totale du mandat du comité.

MEMBRES :			Présent	Absent	Cumulatif	
Autres utilisateurs	Serge-Alexandre Demers-Giroux	Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	} 0/1
	VACANT	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Mathieu Dufresne	Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1/1	} 1/1
	Jean-François Champoux	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
	Élizabeth Rivard	Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
	Patrick Provost (Louis-Pierre Bélanger Ducharme)	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
	Réjean Lachance	Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
	Éric Chiasson	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
Communauté Atikamekw de Manawan	Paul-Émile Ottawa	Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	} 0/1
	Kevin Dubé	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
	Jean-Noël Dubé	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
Conseil régional de l'Environnement	Vicky Violette	Déléguée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	} 0/1
	Denise Trudel	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
Détenteur de bail de piégeage	VACANT	Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	} 0/1
	Philippe Gaudet	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
Détenteur de bail de villégiature	Michel Moreau	Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1/1	} 1/1
	Bertrand Grenier	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1/1	
MRC de D'Autray	Jean Hubert	Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	} 1/1
	Michael C. Turcot	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1/1	
	VACANT	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
MRC de Matawinie	Édith Gravel	Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	} 0/1
	Réjean Gouin	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
	Alexandre Mathieu-Vaugeois	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
Organisme de bassin versant	Delphine Deléglise	Déléguée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1/1	} 1/1
	Francine Trépanier	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
Organismes gestionnaires de ZEC	Nathalie Poitras	Déléguée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	} 0/1
	Julie Lachance	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
	VACANT	Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
	Christian Dupuis	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
Organisme – Réserves fauniques	Yannick Dufour	Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1/1	} 1/1
	Éric Harnois	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
Titulaire de permis de pourvoirie	VACANT	Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	} 0/1
	VACANT	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
	Jonathan Leblond	Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
	Myriam Poirier	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
Titulaire d'un permis d'exploitation d'érablière	Alan Bryson	Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	} 0/1
	Guy Breault	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	
Véhicules hors route	Michaël Barras	Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	} 0/1
	Marc-André Masse	Substitué	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0/1	

Aires d'intensification de la production ligneuse

Objectif du comité de travail

- Établir la proportion de l'unité d'aménagement 062-71 dédiée aux aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) à long terme;
- Convenir des AIPL potentielles à inscrire au PAFIT 2023-2028;
- Convenir d'un objectif d'implantation des AIPL pour cette période quinquennale.

Objectifs de la rencontre

- Recevoir un rappel d'information sur les AIPL;
- Amorcer la réflexion sur les travaux admissibles dans les AIPL;
- Planifier le travail à effectuer pour :
 - Identifier les lignes directrices pour la localisation des AIPL;
 - Convenir des cibles d'implantation;
 - Convenir de l'horizon d'implantation.

Projet d'ordre du jour

Affaires administratives		
13 h 30 à 13 h 35	1. Mot de bienvenue	Claudine Ethier
13 h 35 à 13 h 40	2. Objectifs	Claudine Ethier
13 h 40 à 13 h 45	3. Adoption du projet d'ordre du jour	Claudine Ethier
Information		
13 h 45 à 14 h 15	4. Présentation du dossier	Anouk Pohu
14 h 15 à 14 h 45	5. Rappel du travail réalisé antérieurement (Table GIRT et CRRNT)	Claudine Ethier
14 h 45 à 14 h 55	PAUSE	
Échanges		
14 h 55 à 15 h 30	6. Réflexion sur les travaux admissibles dans les AIPL	Participants
15 h 30 à 15 h 50	7. Prochaines étapes	Participants
Fermeture de la rencontre		
15 h 50 à 15 h 55	8. Évaluation de la rencontre	Claudine Ethier
15 h 55 à 16 h	9. Prochaine rencontre	Claudine Ethier

Aires d'intensification de la production ligneuse

DISCUSSION	SUIVI
<p>1. Mot de bienvenue</p> <p>La rencontre débute à 13 h 30 et est animée par Mme Claudine Ethier.</p>	
<p>2. Objectifs</p> <p>Mme Ethier procède à la lecture des objectifs de la rencontre.</p>	
<p>3. Adoption du projet d'ordre du jour</p> <p>L'ordre du jour et les documents nécessaires à la rencontre ont été déposés le 15 février 2022 dans la section Accès aux membres.</p> <p>Le projet d'ordre du jour est adopté et les affaires diverses demeurent ouvertes.</p>	
<p>4. Présentation du dossier</p> <p>La présentation du MFFP ainsi qu'un glossaire sont disponibles dans la section Accès aux membres du site Internet de la Table GIRT 062. Une section spécifique au comité de travail sur les AIPL y a été créée.</p> <p>Les objectifs de la démarche des AIPL sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orienter le déploiement de la sylviculture intensive • Protéger les investissements • Améliorer les rendements économiques et forestiers <p>Les AIPL seront des zones principalement destinées à la production ligneuse. Cette production vise toutes les essences et non pas seulement les résineux.</p> <p>L'intention du MFFP est d'élaborer une carte des AIPL potentielles (et non implantées) dans le PAFIT 2023-2028. Une fois cette couche élaborée, elle sera soumise à une consultation publique et autochtone à l'automne 2022. En plus de l'objectif pour le quinquennal 2023-2028, le MFFP veut se doter d'un objectif à terme (final) qui fixera la proportion du territoire occupé par des AIPL. L'échéancier de réalisation devra aussi prévoir l'enregistrement au registre provincial des AIPL, ainsi qu'au PATP, afin de protéger les investissements.</p> <p>La carte des potentiels a été réalisée en prenant en compte sept contraintes de manière cartographiques, basé sur les indices de station (dépôt, drainage, contraintes biophysiques)</p> <p>Les scénarios sylvicoles pouvant s'appliquer dans les AIPL sont présenté. Le comité de travail devra proposer à la Table GIRT 062 quels travaux sont jugés acceptables pour les différents scénarios :</p> <p>Extensif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surtout hors AIPL; • Exploitation des ressources avec des objectifs moins exigeant. La récolte est composée de ce que la forêt produit d'elle-même. • Régénération naturelle; • Travaux : CPHRS, CPPTM, CPRS, CRS, CS. <p>De base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possible à l'intérieur et à l'extérieur du bassin d'AIPL; • Forêts résineuses ou feuillues. En forêt feuillue, c'est le scénario généralement retenu; • Régénération dirigée, notamment la composition des forêts • Travaux: CPI_CP, CPI_RL, CPR , DEG, NET, REG, et P1b 1600 <p>Intensif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principalement à l'intérieur des AIPL • Les travaux visent à influencer la qualité de l'arbre et l'espacement des tiges. Il ne s'agit pas de travaux qui artificialisent les forêts • Travaux : CJ, EC, EJ , EPC, Pli 2000 + EC et taille phyto <p>Élite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusivement à l'intérieur des AIPL • Les travaux visent la forme de l'arbre (poteaux, feuillus nobles) • Travaux : Élagage, taille de formation 	<p>Transmettre le glossaire des abréviations (MFFP)</p> <p>Déposer les fichiers du MFFP sur le site Internet de la Table GIRT 062 (Coordination Table GIRT)</p>
<p>5. Rappel du travail réalisé antérieurement (Table GIRT et CRRNT)</p>	<p>Claudine Ethier</p>

Aires d'intensification de la production ligneuse

En 2010, les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement de l'unité d'aménagement 062-71 ont déposé au MFFP une carte de proposition d'AIPL. Cette carte est issue de l'expérience des professionnels forestiers et vise à la fois la production d'essences résineuses et feuillues.

En 2012, la Commission régionale sur les ressources naturelles (CRRNT) de la Conférence régionale des élus de Lanaudière (CRÉ) a reçu le rapport sur la *Démarche d'identification des secteurs potentiels pour les AIPL*, commandé par la firme GENIVAR. Ce rapport visant à définir les indicateurs permettant d'évaluer les impacts des AIPL afin d'établir une démarche d'aide à la décision pour circonscrire le territoire des AIPL potentielles.

En 2016, la Sépaq a identifié les enjeux d'établissement des AIPL dans les réserves fauniques et proposé des pistes de solutions et des recommandations pour que ces dernières respectent les enjeux économiques, environnementaux et sociaux associés aux réserves fauniques. Elle a également identifié les zones de contraintes à leur implantation en fonction des enjeux inhérents à la conservation et à la mise en valeur faunique et récréative propre à chacune des réserves fauniques.

6. Réflexion sur les travaux admissibles dans les AIPL

Les AIPL pourraient couvrir entre 300 ha au nord jusqu'à 100 ha dans le sud. Un agrégat d'AIPL pourra contenir des blocs de plus faibles potentiels, qui ne seront pas des AIPL.

L'impact de l'implantation des AIPL sur les autres utilisations du territoire, notamment au niveau du développement de la villégiature, dépendra des travaux qui y seront admissibles. L'aménagement écosystémique prévu par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ainsi que l'harmonisation des activités d'aménagement seront maintenus. La présence d'AIPL pourrait représenter un avantage pour les utilisateurs du territoire, entre autre en raison d'un entretien plus fréquent des chemins multiusages permettant d'y accéder.

Il est demandé à nouveau d'inclure le bouleau à papier aux essences à promouvoir dans la stratégie régionale de production de bois et conséquemment dans les AIPL.

Une crainte que les AIPL amènent une affectation forestière prioritaire même dans les territoires fauniques structurés est soulevée. Le MFFP indique que les AIPL seront localisées en fonction des activités compatibles, travaux admissibles ainsi que affectations et usages.

Il est mentionné qu'il serait préférable de proposer des critères de localisation des AIPL basés sur la connaissance du territoire plutôt que des critères cartographiques.

Il est demandé d'inclure les AIPL potentielles fournies par les BGA en 2010 à la cartographie du potentiel.

Les tourbières boisées et marécages arborescents sont exclus en raison de leur classe de drainage. Toutefois, ils pourraient se trouver dans les agrégats d'AIPL. Les marécages sont quant à eux déjà protégés par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF).

Il est suggéré de suivre les orientations suivantes pour définir les zones à exclure de la carte des AIPL potentielles :

Territoire/affectation	Recommandation/orientation
Baux et permis d'intervention	Tous les usages surfaciques seront retirés, car ils entraînent trop de contraintes à l'aménagement, à l'exception des usages suivants : grive de Bicknell, extension des ACCV, terrain trappe autochtone et territoires fauniques structurés.
Aire de confinement de cerfs de Virginie	À définir selon l'avis du secteur Faune du MFFP
Parcs régionaux	Ne pas exclure. La compatibilité sera évaluée au cas par cas, selon les localisations, les essences à promouvoir et les scénarios sylvicoles retenus.
Secteurs archéologiques	La compatibilité sera évaluée au cas par cas, selon les localisations, les essences à promouvoir et les scénarios sylvicoles retenus. Les travaux admissibles ne devront pas perturber le sol minéral. Exclure les sites ponctuels où la présence d'artéfacts a été confirmée.
Territoires fauniques structurés	Ne pas exclure. La compatibilité sera évaluée au cas par cas.

Participants

Aires d'intensification de la production ligneuse

	Il est demandé que la superficie des AIPL dans les réserves fauniques ciblent la même proportion que celles-ci occupent dans l'UA 062-71.	
Sites fauniques d'intérêts	Jugés non compatibles lorsqu'il s'agit du bassin-versant immédiat des plans d'eau. Toutefois, ils ne peuvent être exclus en raison de leurs grandes superficies et de la variabilité des modalités d'intervention selon le type d'habitat faunique concerné. La compatibilité sera évaluée au cas par cas, selon les essences à promouvoir et les scénarios sylvicoles retenus..	
Lots épars	Exclure lorsque le lot est enclavé et n'est pas accessible par une voie publique.	
Territoires d'intérêts pour l'établissement d'aires protégées	Le MFFP n'a pas l'intention d'y implanter des AIPL en raison de la perte des investissements.	
Potentiel acéricole priorisé	Exclure, car ces zones ne sont pas destinées à la production ligneuse.	
<p>Les cartes d'AIPL potentielles seront raffinées en co-construction avec le présent comité de travail. Ce travail pourrait mener à des spécifications de scénarios sylvicoles à des zones spécifiques.</p> <p><u>ACTIVITÉS compatibles avec les AIPL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute activité ou infrastructure existante lors de l'établissement d'une AIPL, demeurera en place et utilisable; • Après l'établissement d'une AIPL, toute activité qui amène un changement de vocation du territoire, une perte de superficie productive ou l'implantation d'une mesure de protection (ex. une lisière boisée) sera jugée incompatible avec une AIPL; • La compatibilité d'une activité ou d'une infrastructure à l'intérieur d'une AIPL sera également modulée par l'essence à promouvoir et la stratégie sylvicole retenue. 		
<p>7. Prochaines étapes</p> <p>Le prochain comité visera à définir les critères de localisation des AIPL. Le MFFP présentera les cartes des potentiels et souhaite obtenir des lignes directrices ou un macrozonage (ex : distance des usines de transformation, proximité des chemins forestiers principaux ou du réseau routier supérieur) pour raffiner cette carte en AIPL potentielles</p> <p>L'établissement d'un cible d'implantation quinquennal des AIPL ainsi que d'une cible finale fera l'objet d'une rencontre subséquente.</p> <p>Le retrait d'AIPL ainsi que la restriction des scénarios possibles pour chacune seront effectués à la suite de la consultation publique.</p>		
<p>8. Évaluation de la rencontre</p> <p>Les membres sont satisfaits de la rencontre.</p>		
<p>9. Prochaine rencontre</p> <p>La rencontre se termine à 16 h. La prochaine rencontre se tiendra le 29 mars 2022 de 13 h 30 à 16 h, en mode virtuel.</p>		